

Comment surmonter les obstacles des NCA

Par Jacqui Kuypers

Illustration : Blair Kelly



Une préparation de longue main constitue un des meilleurs moyens, pour les vérificateurs, de bien faire la transition des NVGR aux NCA

té 2009. Un groupe d'amies, toutes CA, joue au golf. Laure exerce à titre individuel, Nathalie travaille au sein d'une entreprise, Catherine appartient à un grand cabinet comptable alors que Jacqui travaille au Service des normes de vérification et de certification de l'ICCA.

Comme bien des comptables, le travail n'est jamais loin de leurs préoccupations. Au milieu de la partie, Laure voit sa balle atterrir dans l'herbe longue et lance en maugréant : «Encore des problèmes! C'est comme pour la vérification. On dirait que vous, les normalisateurs, allez nous compliquer la tâche. La dernière mise à jour du Manuel est deux fois plus volumineuse que d'habitude.»

«La mise à jour de juillet 2009 est plus volumineuse parce que le Manuel de certification comporte maintenant deux parties», rétorque Jacqui. La Partie I contient les Normes canadiennes d'audit (les NCA) et les Normes canadiennes de contrôle qualité (les NCCQ), ainsi que des chapitres et des notes d'orientation du Manuel actuel qui ne portent pas sur l'audit d'états financiers ou d'autres informations financières historiques. Quelques notes d'orientation actuelles sur la vérification d'états financiers s'y trouvent aussi. La Partie I du Manuel entre en vigueur pour les périodes closes à compter du 14 décembre 2010. La Partie II, pour sa part, contient les chapitres et les notes d'orientation actuels et s'applique aux missions portant sur des périodes qui se terminent avant le 14 décembre 2010. Ne t'inquiète pas du volume du Manuel, c'est temporaire.»

«Il paraît que la NCCQ 1 entre en vigueur plus tôt, soutient Catherine. Elle s'appliquera à compter du 15 décembre 2009, non? Mon cabinet a commencé à mettre à jour son système de contrôle qualité pour le rendre conforme aux nouvelles exigences.»

«Excellente approche!» lui lance Jacqui, sourire en coin. «Toi et ton cabinet avez tout à fait raison. Tout le monde doit s'y prendre plus tôt que tard pour éviter d'être pénalisé.»

Les joueuses terminent le trou en silence. Au bout de quelques minutes, Nathalie demande pourquoi la Partie II est incluse dans le Manuel. «Les praticiens devront peut-être utiliser les deux parties du Manuel, selon la situation de leurs clients, répond Jacqui. Par exemple, Laure m'a dit que la date de clôture de la plupart de ses clients est le 31 décembre, mais que, pour quelques-uns, c'est le 30 novembre. En 2010, elle devra se servir de la Partie II pour ses audits si la

date de clôture est le 30 novembre, et de la Partie I si c'est le 31 décembre.»

Sur le vert suivant, Jacqui constate que Laure a un nouveau fer droit. Celle-ci lui explique qu'elle a changé de fer droit parce qu'elle ratait trop de roulés. «Parlant de changements, qu'est-ce qui est différent dans les normes? demande Laure. Jusqu'à quel point les NCA sont-elles différentes des chapitres du Manuel ayant trait à la vérification?»

«Il y a pas mal de changements. Beaucoup des chapitres actuels sur la vérification sont basés sur les normes internationales équivalentes, lui répond Jacqui. La clarification des normes d'audit par l'IASB, et l'adoption des normes internationales en tant que NCA au Canada par la suite, n'ont pas entraîné de modification significative de ces normes. Par exemple, les normes sur la fraude, le risque de mission et la planification ont très peu changé. Vous avez adopté les nouvelles normes sur le risque de mission lorsqu'elles ont été introduites en 2005. Pour vous, il y a peu de changements dans votre façon d'évaluer les risques d'inexactitudes importantes, ou, comme on dit maintenant, d'anomalies significatives, et d'y répondre. C'est comme un ensemble de bâtons de golf : si on l'a acheté il y a quelques années, on y est habitué; s'il est neuf, il faut s'y adapter.»

«Par contre, poursuit Jacqui, certaines normes ont beaucoup changé. Le nouveau rapport d'audit est très différent du rapport du vérificateur actuel. Les normes relatives aux termes et conditions de la mission et aux audits de groupe ont aussi beaucoup changé.»

«Qu'est-ce qui a changé dans le rapport du vérificateur?» demande alors Nathalie. «Oui, explique-nous les différences, renchérit Catherine. Beaucoup de mes clients ne comprennent pas le rapport actuel. Comment vais-je leur expliquer le nouveau rapport?»

«Le nouveau rapport est plus détaillé que l'ancien, explique Jacqui. Au Canada, les NVGR actuelles reposent sur un modèle simple. Les états financiers à usage général doivent être préparés selon les PCGR du Canada ou des États-Unis pour faire l'objet d'une opinion sans réserve. Des états financiers à usage particulier, préparés selon des dispositions contractuelles ou réglementaires, peuvent reposer sur un référentiel autre que les PCGR, mais le rapport du vérificateur doit alors contenir un paragraphe indiquant qu'ils ne sont pas conformes aux PCGR. Le nouveau rapport contiendra plus d'information que l'ancien, ce qui représente une amélioration. Il explique de façon plus détaillée le rôle de la direction et de l'auditeur, et il explique ce qu'est un audit. Il comporte des sous-titres pour attirer l'attention du lecteur sur les différentes sections du rapport.

«La datation du rapport change aussi, poursuit Jacqui. Plutôt que d'être daté du jour du quasi-achèvement du travail de vérification, le rapport devra porter une date qui n'est pas antérieure à la date à laquelle les responsables de la préparation des états financiers ont approuvé ceux-ci. Il se pourrait que les rapports soient datés plus tardivement qu'à l'heure actuelle, et donc que le travail d'audit soit plus considérable en ce qui concerne les événements postérieurs à la date de clôture, à moins que le délai nécessaire pour l'approbation des états financiers ne soit raccourci.»

«Parlant de surplus de travail, je fais beaucoup de vérifications de groupes, souligne Catherine. J'ai examiné la nouvelle norme sur les audits d'états financiers de groupe. Elle semble beaucoup plus rigoureuse que les normes existantes et comporte un certain nombre de nouvelles exigences. On dirait que les NCA vont nous obliger à travailler beaucoup plus, comme quand on joue sur un terrain différent, avec des verts plus difficiles. » «C'est une façon originale de voir les choses, lui dit Jacqui en riant, mais c'est juste.»

«Il paraît que la terminologie des NCA est différente de celle qui nous est

familière, entre autres dans le cas de l'importance relative», fait remarquer Catherine.

«Tu as raison, opine Jacqui. On parle maintenant de caractère significatif et de seuil de signification. Les NCA font intervenir la notion de seuil de signification pour les travaux. Des termes comme erreur tolérable ou seuil d'importance relative ajusté pourraient sans doute être utilisés pour la décrire. C'est une notion qui n'est pas abordée spécifiquement dans les NVGR canadiennes actuelles. Certains petits cabinets la connaissent peut-être, d'autres pas. Il y a aussi une différence en ce qui concerne le travail d'audit en cas de problème de continuité de l'exploitation. Les NVGR canadiennes actuelles sont plutôt avares de détails à ce sujet. Certains praticiens et certains cabinets auront peut-être de la difficulté avec les dispositions des NCA, qui sont plus exigeantes.»

«Qu'est-ce que je dois faire pour l'instant? intervient Laure. Tu nous dis que les NCA ne seront pas en vigueur avant encore un an.» «Tu devrais te familiariser avec les NCA et la structure du Manuel, répond Jacqui. Tous les formulaires standardisés, les listes de contrôle et les manuels que vous utilisez pour vos vérifications devront être actualisés. Comme l'a mentionné Catherine, vous devriez songer à mettre à jour votre système de contrôle qualité le plus tôt possible. Dans le numéro d'octobre de CAmagazine, un article détaillé sur le contrôle qualité et les normes devrait d'ailleurs t'intéresser. Il va aussi falloir planifier la formation du personnel professionnel et parler avec les clients des changements auxquels ils seront confrontés lorsque vous mettrez en œuvre les NCA.»

«Beaucoup d'ouvrage en perspective, commente Laure. Sans doute encore plus que pour me sortir de cette fosse de sable!» «Voyons, c'est facile de sortir d'une fosse de sable quand on sait s'y prendre, de dire Jacqui. Mais c'est plus difficile si on ne s'exerce pas. C'est la même chose pour les nouvelles normes : il faut commencer dès maintenant à se préparer. Laisse-moi te montrer quelques trucs pour sortir du sable.» Jacqui montre la bonne technique à Laure qui, après quelques essais, réussit à envoyer sa balle sur le vert.

«N'oublions pas que, même si nous adoptons les ISA en tant que NCA au Canada, les normes applicables aux autres missions de certification ne changeront pas à court terme, précise Jacqui. Mais il y a des liens entre les divers ensembles de normes. Le Manuel sera modifié avec le temps pour que ces liens soient pris en compte et que les notions soient appliquées de la même façon dans toutes les normes de certification lorsqu'il y a lieu. Mais comme ça prendra du temps, on risque de voir une certaine confusion à court terme. L'IAASB et le CNVC ont déclaré un moratoire de deux ans sur la publication de nouvelles normes d'audit, mais des changements seront apportés au Manuel pour résoudre certains des problèmes.»

«Même avec ce moratoire, je pense qu'on a du pain sur la planche, dit Laure. Je pense que je devrais commencer sans tarder à me préparer pour l'adoption des NCA.» «Excellente idée, répond Jacqui. Mais commençons par finir notre partie! M'aiderais-tu à trouver ma balle? Je pense qu'elle est encore allée dans l'herbe longue.»

Jacqui Kuypers est directrice de projets au Service des normes de certification de l'ICCA.

Ron Salole est vice-président, Normalisation, à l'ICCA, et il dirige cette rubrique.